

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Tombé

AMENDEMENT

N° 158

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 11

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Les algorithmes utilisés par les médecins doivent être lisibles et compréhensibles par ces derniers. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici d'accompagner les évolutions scientifiques à l'aide d'algorithmes lorsque cela est nécessaire, tout en s'assurant qu'ils puissent ben être utilisés et corrigés, le cas échéant, par le personnel médical.

L'idée ici étant que l'intelligence artificielle ne supplante par l'être humain mais soit à son service et sous son contrôle.